



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE



<p><b>Direction Générale de la Forêt et des Affaires Rurales</b> Mission Europe et régions Secteur de la simplification et de l'appui méthodologique au développement rural 78, rue de Varenne 75349 Paris 07 SP</p> <p>Tél. : 01 49 55 54 71 Fax : 01 49 55 80 13</p>	<p><b>CIRCULAIRE</b> <b>DGFAR/MER/C2008-5036</b> <b>Date: 20 juin 2008</b></p>
--	--

Date de mise en application : immédiate

Le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche  
à

Nombre d'annexes : 1

**Messieurs les préfets de région d'outre-mer**

**Objet : Programmation 2007-2013 – Gestion des enveloppes financières d'autorisation d'engagement des crédits du FEADER dans le cadre des PDR des DOM**

**Résumé :** La présente circulaire expose les modalités de gestion des enveloppes financières d'autorisation d'engagement du FEADER sur la période 2007-2013 pour les Programmes de Développement Rural des DOM.

**Références :**

- Règlement (CE) n1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER);
- Règlement (CE) n 1974/2006 de la commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement n1698/2005 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le Fonds Européen agricole pour le Développement Rural (FEADER) ;

**Mots clés :** enveloppe, FEADER, engagement comptable, autorisation d'engagement.

DESTINATAIRES	
Pour exécution	Pour information
Mmes et MM. les Préfets de région d'Outre-Mer	Ministère de l'Ecologie et du développement durable
Mmes et MM. les DAF des DOM	M. le Directeur Général du Centre National d'Aménagement des Structures d'Exploitations Agricoles
Directions d'administration centrale	M. le CBCM

## Préambule

La présente note vise à préciser les modalités de gestion des enveloppes d'autorisation d'engagement pour les mesures inscrites dans les Programmes de Développement Rural des DOM. La procédure décrite ici concerne l'année 2008. Une nouvelle procédure sera mise en œuvre en 2009, pour tenir compte des évolutions de l'outil OSIRIS.

Dans le cadre de la nouvelle programmation 2007-2013 du développement rural, il convient de préciser les modalités de gestion des enveloppes financières d'autorisation d'engagement. En effet, dans l'outil informatique OSIRIS, qui permettra le suivi des dossiers de demande d'aide, chaque dossier doit faire l'objet d'un engagement comptable avant la production de la décision juridique attributive de subvention.

Le niveau central (DGFAR-MER) notifiera un montant d'AE FEADER par axe (1,2,3 et 4) et une autre pour l'assistance technique. Il s'agit en premier lieu d'assurer un suivi financier rigoureux de la consommation des crédits du FEADER par axe et d'anticiper d'éventuelles difficultés liées au nécessaire respect des exigences communautaires relatives à la part minimale de crédits affectés par axe –notamment les axes 2 et 3. Cet exercice permet également d'assurer une coordination globale de l'enveloppe financière de FEADER française par axe sur les 6 programmes de développement rural.

Suite à des demandes du Contrôleur Budgétaire et Comptable Ministériel (CBCM) et de la Cour des Comptes concernant le suivi et la sécurisation des enveloppes d'autorisation d'engagement du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche (MAP), les modalités de gestion des enveloppes telles qu'elle préexistaient en 2007 ont été modifiées cette année.

**Le module « enveloppes » de l'outil informatique OSIRIS permettra désormais le suivi des enveloppes d'autorisation d'engagement du MAP.**

La saisie dans le logiciel comptable de l'Etat, ACCORD, d'un engagement juridique par sous-action LOLF et l'envoi à l'organisme payeur d'un arrêté d'autorisation d'engagement correspondant à cet engagement juridique est un préalable à toute saisie sur OSIRIS. Le montant de cet engagement juridique comme celui de l'arrêté qui lui correspond peut être augmenté ou diminué en cours d'année. Cet engagement juridique doit correspondre exactement au montant de la somme des enveloppes d'autorisation d'engagement figurant sous OSIRIS et toute modification doit en premier lieu être opérée sous ACCORD, à l'exception des cas de fongibilité prévus par les protocoles de gestion (cf. partie 5.1 de la présente circulaire), où la modification dans ACCORD sera effectuée a posteriori.

La saisie dans OSIRIS d'enveloppes financières d'autorisation d'engagement constitue un préalable nécessaire à l'engagement comptable des dossiers, puisque les services instructeurs doivent vérifier les disponibilités financières avant tout engagement comptable et juridique.

Afin d'assurer un suivi financier rigoureux de la consommation des autorisations d'engagement (AE) du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche (MAP), les principes suivants ont été retenus :

### Différents types d'enveloppes :

Dans OSIRIS, l'engagement comptable se fait à partir d'une seule enveloppe, formatée dans l'outil en **deux compartiments indissociables** : un compartiment qui correspond aux crédits FEADER, un compartiment qui correspond à la contrepartie nationale. Dans le cas d'un paiement associé, les deux compartiments doivent être renseignés et l'engagement comptable porte à la fois sur la part communautaire et sur la part nationale. Dans le cas d'un paiement dissocié, la contrepartie nationale est à renseigner à zéro, l'engagement porte exclusivement sur le FEADER, celui de la part nationale se fait en dehors d'OSIRIS. Dans le cas du top up, seul le compartiment national est à renseigner (il n'y a pas de compartiment FEADER à renseigner), l'engagement via OSIRIS ne portant que sur la part nationale.

### Répartition et notification par le niveau central des autorisations d'engagement MAP :

La répartition des autorisations d'engagement du MAP se fera **par an (année civile) et par sous-action LOLF**. Il vous est rappelé que les **crédits du MAP sont fongibles** selon les règles établies par les protocoles de gestion. Chaque bureau gestionnaire d'administration centrale, accompagné de la MAG, établira dans OSIRIS **une enveloppe régionale par sous-action LOLF**, et répartira ensuite, selon le cas, cette enveloppe pour chaque dispositif. Seul le compartiment « part nationale » de cette enveloppe sera renseigné dans OSIRIS (le compartiment FEADER ne sera pas renseigné). La MAG établira pour chaque DAF un récapitulatif des différentes enveloppes MAP qui auront été créées pour sa région.

Répartition et notification par le niveau central des autorisations d'engagement FEADER :

La répartition des autorisations d'engagement FEADER se fera **par an (année civile) et par axe pour les PDR des DOM**. Il vous est rappelé que les crédits du FEADER sont fongibles entre dispositifs au sein d'un même axe et **peuvent donc être ajustés par les DAF en cours d'année**.

Le montant **des enveloppes annuelles du FEADER par axe sera fixé au niveau central (DGFAR-MER)**, et notifié sous forme papier aux DAF, sur la base des tableaux annuels d'engagements et de paiements par axe élaborés et transmis par les DAF à la Mission Europe et régions.

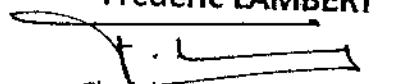
Actions des DAF :

C'est aux DAF que revient la responsabilité, à partir des enveloppes MAP créées par les bureaux gestionnaires d'administration centrale, et à partir des autorisations d'engagement FEADER notifiées par la MER, de **créer dans OSIRIS les enveloppes de gestion (FEADER et contrepartie nationale) qui permettront de réaliser les engagements comptables. Il sera nécessaire de créer une (ou deux, en cas de top-up) enveloppe(s) de gestion par dispositif et par financeur.**

Les enveloppes créées pourront être ajustées en cours d'année.

La présente circulaire décrit les modalités retenues pour la mise en œuvre des enveloppes d'autorisation d'engagement.

Frédéric LAMBERT



~~Chef de la Mission Europe~~  
et Régions

## SOMMAIRE

<b>1 QUELQUES DEFINITIONS</b> .....	5
<b>2 CREATION DES ENVELOPPES PAR LES BUREAUX GESTIONNAIRES DU MAP : REPARTITION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT DU MAP</b> .....	6
<b>3 NOTIFICATION DES CREDITS DU FEADER ET DES FINANCEURS NATIONAUX AUTRES QUE LE MAP</b> .....	6
3.1 Notification des crédits du FEADER par la Mission Europe et régions (MER).....	6
3.2 Notification des crédits des financeurs nationaux autres que le MAP.....	7
<b>4 REPARTITION ET CREATION D'ENVELOPPES PAR LES DAF</b> .....	7
4.1 Rappel des principes concernant les enveloppes dans OSIRIS : .....	7
4.2 Tâches relevant des DAF .....	8
4.3 Comment répartir une enveloppe existante / créer une nouvelle enveloppe dans OSIRIS ? .....	9
<b>5 AJUSTEMENTS ET CLOTURE DES ENVELOPPES</b> .....	10
5.1 Modification / ajustement des enveloppes.....	10
5.2 Clôture des enveloppes .....	11

### **Contacts :**

DGFAR	Mission Europe et régions Secteur de la simplification et de l'appui méthodologique au développement rural (S2M)	Aspect procédures	Aurélie FRANCHI Mél : <a href="mailto:aurelie.franchi@agriculture.gouv.fr">aurelie.franchi@agriculture.gouv.fr</a>
	Mission Europe et régions Secteur de l'élaboration de la négociation communautaire et du suivi du développement rural (SENS) Secteur d'appui à la mise en oeuvre régionale du développement rural et à la contractualisation (SARC)	Aspect budgétaire	David EL MECHALI Mél : <a href="mailto:david.el-mechali@agriculture.gouv.fr">david.el-mechali@agriculture.gouv.fr</a> Josette MILLET Mél : <a href="mailto:josette.millet@agriculture.gouv.fr">josette.millet@agriculture.gouv.fr</a>
CNASEA	Délégation régionale	Utilisation de l'outil OSIRIS Enveloppes	Animateur OSIRIS de votre région Liste disponible sur <a href="http://www.cnasea.net">www.cnasea.net</a>

## 1 QUELQUES DEFINITIONS

**Autorisation d'engagement (AE) :** le budget de l'Etat est voté en AE et CP (crédits de paiement). Les autorisations d'engagements permettent de comptabiliser les engagements juridiques et comptables de l'Etat. Tout engagement juridique et comptable de l'Etat consomme des AE, il ne peut donc y avoir engagement juridique et comptable sans AE.

**Crédits de paiement (CP) :** le budget de l'Etat est voté en AE et CP (crédits de paiement). Les crédits de paiement permettent de payer les engagements juridiques et comptables de l'Etat. Les CP "couvrent" les AE consommés précédemment. Il ne peut donc y avoir consommation de CP sans consommation préalable d'AE.

**Arrêté d'autorisation d'engagement :** la dotation de l'Organisme Payeur en AE est formalisée par un arrêté. L'arrêté précise le montant des AE notifiées à l'Organisme Payeur et la sous-action LOLF correspondante.

**ACCORD :** le logiciel ACCORD est le logiciel comptable de l'Etat. Les opérations comptables (consommation d'AE ou de CP) sont effectuées par programme, action et sous-action LOLF. Chaque délégation d'AE à l'Organisme Payeur consomme des AE dans ACCORD. Cette opération fait l'objet d'un engagement juridique (EJ). C'est sur la base de cet EJ que sont effectués les envois de CP à l'Organisme Payeur qui consomment les CP dans ACCORD. En fin d'année budgétaire, l'état de consommation des AE et des CP dans ACCORD par sous-action LOLF doit être le parfait reflet des consommations en AE comme en CP effectuées au niveau du bénéficiaire final.

**Enveloppes de droits à engager (EDAE) :** les EDAE sont la ventilation par région des arrêtés d'autorisation d'engagement notifiés à l'Organisme Payeur. Les EDAE sont notifiées aux régions concernées et à l'Organisme Payeur. Elles permettent aux régions de connaître le montant maximum d'engagement qu'elles ne peuvent dépasser pour une sous-action LOLF donnée et à l'Organisme Payeur de connaître le montant maximum d'engagement d'une région pour une sous-action LOLF donnée. Attention, pour certaines sous-actions il n'y a qu'une EDAE nationale (154-32 : DJA, 154-50 : ICHN). Dans ce cas son montant correspond exactement au montant de l'arrêté d'AE.

**Enveloppes d'autorisation d'engagement :** Nom des enveloppes créées dans l'outil OSIRIS. On distingue d'une part les enveloppes « de répartition », (qui doivent être soit réparties, soit transformées en enveloppes de gestion), et d'autre part les enveloppes « de gestion » (qui ne peuvent pas être réparties et sont utilisées pour réaliser les engagements comptables individuels dossier par dossier).

**Paiement associé :** On appelle « paiement associé » le cas où un financeur met ses fonds à disposition de l'Organisme Payeur, afin que ce dernier puisse verser concomitamment la part nationale et la part FEADER au bénéficiaire.

**Paiement dissocié :** le financeur national (collectivité territoriale, par exemple), décide de verser directement son aide au bénéficiaire ultime. Dans ce cas, le paiement du FEADER ne peut avoir lieu que dans un second temps, lorsque la certification de la dépense nationale par l'Organisme Payeur a eu lieu.

**Financement additionnel (ou « Top-Up ») :** il s'agit d'un financement national qui n'appelle pas de FEADER. Il existe des dossiers pour lesquels une partie de l'aide nationale appelle du FEADER, tandis que le reste de l'aide nationale accordée à ce dossier constitue un financement additionnel. On parle de dossier en « top-up pur » lorsqu'un dossier donné n'est financé que par du top-up et ne donne lieu à aucune contrepartie FEADER (si pour un dispositif et une région donnés tous les dossiers sont en « top-up pur », on parle alors de « dispositif en top-up pur »).

## **2 CREATION DES ENVELOPPES PAR LES BUREAUX GESTIONNAIRES DU MAP : REPARTITION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT DU MAP**

En 2008, les enveloppes créées dans OSIRIS tiennent compte de la répartition en « sous-actions LOLF ». Ces enveloppes par sous-action peuvent correspondre à un ou plusieurs dispositif du RDR2, dans ce dernier cas, une répartition de l'enveloppe « sous-action » devra être réalisée de manière à aboutir à au moins une enveloppe par dispositif du RDR2.

**Pour les dispositifs des Programmes de Développement Rural des DOM, chaque bureau gestionnaire, accompagné de la MAG, crée une enveloppe d'autorisation d'engagement annuelle par sous-action LOLF, dont seul le compartiment national est renseigné (ATTENTION, IL NE FAUT PAS RENSEIGNER LE COMPARTIMENT FEADER A CE STADE). Cette enveloppe peut ensuite éventuellement être déclinée en enveloppes par dispositif.**

Par la suite, les DAF devront nécessairement répartir à nouveau ces enveloppes mises à leur disposition afin d'obtenir des enveloppes de gestion qui leur permettront de réaliser des engagements comptables en y associant notamment la part FEADER.

A terme, dès que ces fonctionnalités seront disponibles dans l'outil OSIRIS, toutes les enveloppes MAP auront pour caractéristique un numéro de sous-action LOLF, et le numéro de l'engagement juridique ACCORD correspondant aux autorisations d'engagement (AE) notifiées à l'Organisme Payeur.

## **3 NOTIFICATION DES CREDITS DU FEADER ET DES FINANCEURS NATIONAUX AUTRES QUE LE MAP.**

Pour le FEADER, les montants accordés seront notifiés sous forme papier par la Mission Europe et régions (MER), et il reviendra aux DAF de les répartir.

Pour l'ensemble des financeurs nationaux autres que le MAP, les montants nationaux accordés en paiement associé seront notifiés sous forme papier aux DAF par le financeur (rappel : pour le paiement dissocié, il n'y a pas d'engagement comptable, dans OSIRIS, de la part nationale : l'engagement comptable porte uniquement sur la part FEADER, à partir d'enveloppes dont le compartiment national est à zéro). Il reviendra aux DAF de créer les enveloppes correspondantes dans l'outil OSIRIS, et, le cas échéant, d'affecter une partie du FEADER à ces enveloppes.

### **3.1 Notification des crédits du FEADER par la Mission Europe et régions (MER).**

Sur la base des montants FEADER pluri-annuels 2007-2013 dédiés aux dispositifs des Programmes de Développement Rural des DOM, la Mission Europe et régions établit une répartition annuelle par région et par axe. Les montants notifiés pour les axes 1 à 3 sont les montants hors LEADER.

On obtient ainsi cinq notifications annuelles par région :

- Axe 1 (hors crédits LEADER),
- Axe 2 (hors crédits LEADER),
- Axe 3 (hors crédits LEADER),
- Axe 4 LEADER,
- Assistance technique régionale.

Le montant FEADER notifié par papier par la MER à chaque région est établi sur la base des tableaux annuels d'engagements et de paiements par axe et par dispositif élaborés et transmis à la DGFAR par les DAF. Ce montant pourra périodiquement être réajusté, dans le cadre des échanges entre les DAF et la MER.

Ainsi, à la demande des régions, la MER notifie sous forme papier 5 montants FEADER pour chaque région (une enveloppe par axe, et une pour l'assistance technique). Les DAF devront répartir ces montants dans les enveloppes préexistantes.

### 3.2 Notification des crédits des financeurs nationaux autres que le MAP.

Les crédits des financeurs nationaux autres que le MAP seront notifiés aux DAF sous forme papier, selon des modalités à définir. Ces modalités ainsi que les montants accordés seront repris dans une convention tripartite préfet de région / Organisme Payeur / partenaire financier.

Le partenaire financier peut choisir d'attribuer à un dispositif donné un montant d'aide correspondant à toute la durée du programme 2007-2013. Dans ce cas, la convention tripartite contiendra ce montant pluriannuel. Cependant, dans OSIRIS, les enveloppes seront annuelles. Ainsi, le montant total de la convention ne pourra pas être renseigné, les DAF devront donc effectuer des reports d'engagement d'une année sur l'autre.

## 4 REPARTITION ET CREATION D'ENVELOPPES PAR LES DAF

### 4.1 Rappel des principes concernant les enveloppes dans OSIRIS :

**Une enveloppe comporte deux montants** : la part nationale et la contrepartie FEADER correspondante. Cependant, il est possible de créer des enveloppes de répartition dont un des deux montants est à zéro.

Ainsi, lorsque la part nationale appelle une contrepartie FEADER :

- en cas de paiement associé les deux parties de l'enveloppe sont renseignées,
- en cas de paiement dissocié la partie nationale de l'enveloppe est renseignée à 0.

**En cas de top-up** (si le versement de celui-ci est confié à l'Organisme Payeur), seul le compartiment correspondant à la part nationale est renseigné.

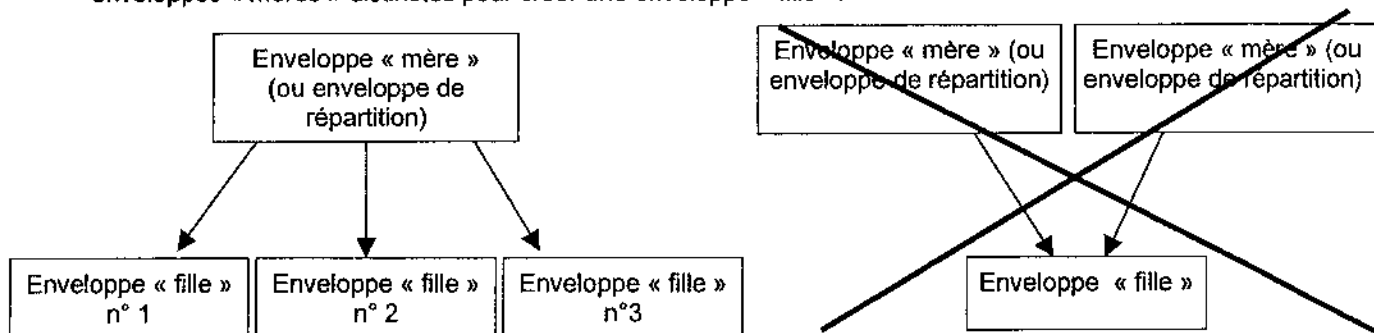
Les conséquences pour la réalisation de l'engagement comptable sont :

- en cas de paiement associé, la part nationale et la part FEADER sont engagées simultanément. Il en va de même pour les paiements
- en cas de paiement dissocié, l'engagement comptable se fait uniquement sur la part FEADER.
- en cas de top-up, l'engagement se fait uniquement sur la part nationale.

Il existe deux types d'enveloppes dans OSIRIS :

- les **enveloppes dites « de répartition »** qui doivent soit être réparties, soit transformées en enveloppes de gestion.
- les **enveloppes « de gestion »** peuvent quant à elles être utilisées pour réaliser des engagements comptables. Une enveloppe de gestion ne peut pas être répartie.

Les montants qui figurent dans une enveloppe ne peuvent provenir que d'une seule enveloppe de répartition « mère ». Il n'est donc pas possible aujourd'hui, dans l'outil OSIRIS, d'associer les fonds de deux enveloppes « mères » distinctes pour créer une enveloppe « fille ».



## 4.2 Tâches relevant des DAF

Les DAF sont chargées de créer dans OSIRIS toutes les enveloppes de gestion qui permettent de réaliser les engagements comptables. En cas de paiement associé, il est nécessaire de disposer, pour chaque dispositif, d'au moins une enveloppe de gestion annuelle par financeur (deux enveloppes en cas de Top-Up).

Les DAF peuvent choisir de ne pas répartir l'intégralité des montants MAP et FEADER dont elles disposent, afin de constituer des réserves dans lesquelles elles pourront puiser tout au long de l'année.

### a) Pour les enveloppes du MAP :

Les DAF peuvent créer des enveloppes de répartition à partir des enveloppes qui sont mises à leur disposition dans OSIRIS par les bureaux gestionnaires d'administration centrale.

Dans un premier temps, à partir de chaque enveloppe créée par un bureau gestionnaire d'administration centrale, les DAF créent 2 enveloppes « filles » :

- o une enveloppe cofinancée : une partie du montant FEADER notifié sous forme papier est saisie dans le compartiment « FEADER » de l'enveloppe nouvelle
- o une enveloppe « top-up » : si nécessaire.

Ces enveloppes de répartition peuvent elles-mêmes être réparties autant de fois que nécessaire, à condition que cette répartition reflète le contenu de la maquette financière du PDR. Les enveloppes finales obtenues en bout de chaîne sont des enveloppes de gestion, utilisables pour réaliser les engagements comptables. Une enveloppe de gestion ne peut pas être répartie.

### b) Pour les enveloppes concernant les partenaires financiers autres que le MAP :

- o Enveloppe cofinancée :
  - En cas de paiement associé : Les crédits FEADER notifiés sous forme papier doivent être saisis dans OSIRIS, dans le compartiment « FEADER » des enveloppes nouvelles.
  - En cas de paiement dissocié : le compartiment FEADER est renseigné et la contrepartie nationale est renseignée à zéro.
- o Enveloppe « top-up » :

Il est nécessaire de créer une enveloppe de gestion spécifique « top-up », dont seul le compartiment national est renseigné, pour chaque financeur concerné par le financement additionnel (lorsque le versement du top-up est confié à l'Organisme Payeur).

Ainsi, pour un dispositif donné : un même financeur doit disposer d'une enveloppe de gestion pour ses crédits cofinancés par le FEADER et d'une autre enveloppe de gestion s'il intervient également sur ce dispositif en top-up.

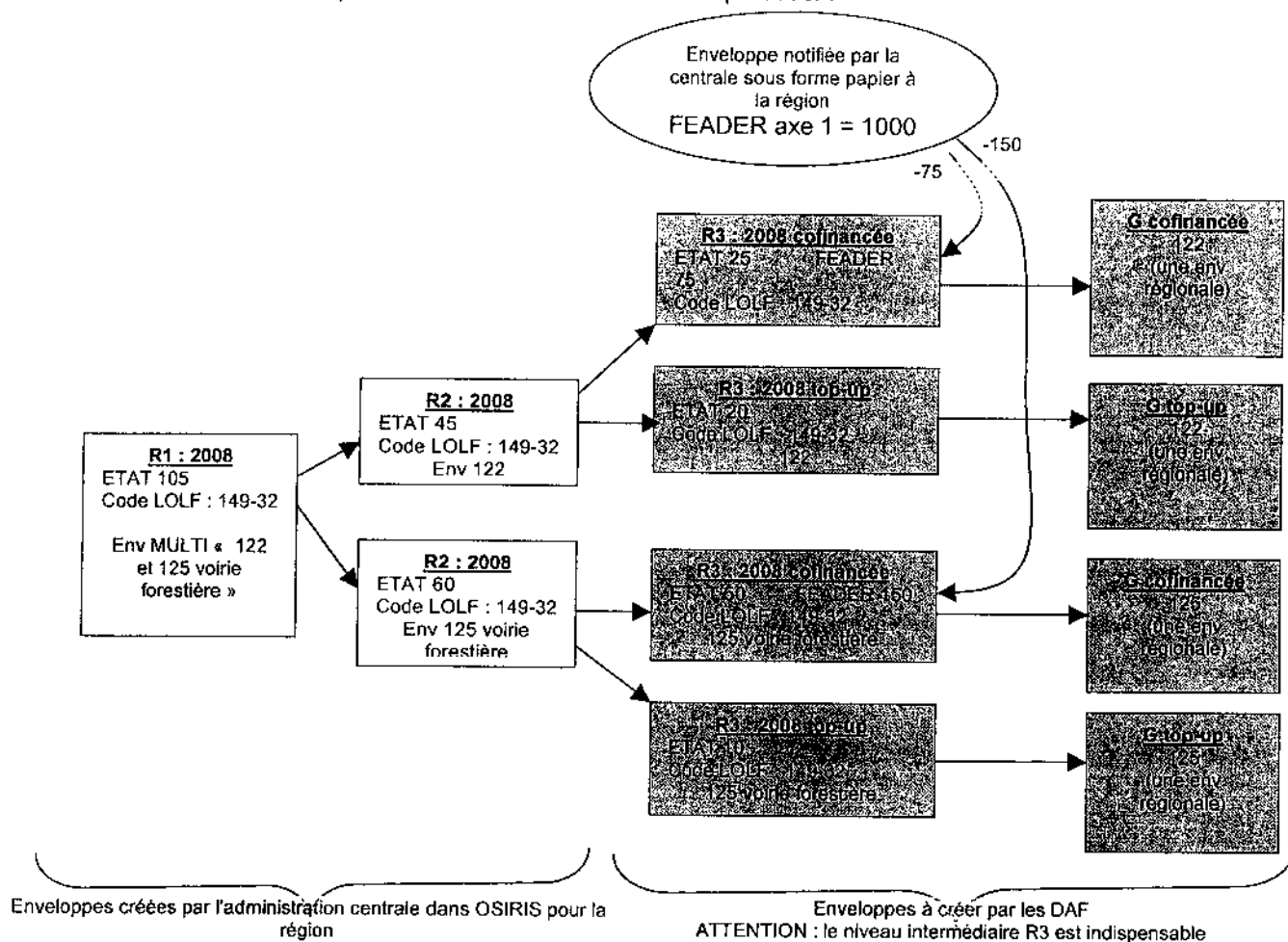
### c) Cas particulier : financeurs qui interviennent sur un faible nombre de dossiers et maîtres d'ouvrage publics appelant du FEADER.

Il est possible de constituer deux enveloppes de gestion multi-financeurs et multi-dispositifs (dans ce cas, au moment de la création de l'enveloppe MULTI, il sera nécessaire d'identifier explicitement l'ensemble des dispositifs RDR2 concernés par cette enveloppe), ce qui évite de créer un trop grand nombre d'enveloppes de gestion :

- La première enveloppe multi-financeurs possible concerne les « maîtres d'ouvrage publics », dont l'autofinancement est susceptible d'appeler une contrepartie FEADER.
  - La seconde enveloppe multi-financeurs possible concerne les « autres financeurs publics » qui apportent des subventions au bénéficiaire (par exemple les communes, communautés de communes...).
- Ces enveloppes correspondent à des paiements dissociés dont la partie nationale sera renseignée à 0. Dans le cas d'enveloppes multi-financeurs, le suivi de la consommation effective des crédits par financeur est impossible.



L'exemple suivant où les crédits MAP correspondent au code LOLF 149-32 financent 2 dispositifs (122 et 125-voirie forestière) montre comment les DAF devront procéder :



Afin d'assurer un suivi financier rigoureux de la consommation des autorisations d'engagement FEADER et de garantir le respect des exigences communautaires relatives à la part minimale de FEADER affectée par axe – notamment l'axe 3, un tableau de suivi en temps réel du montant FEADER figurant dans les enveloppes régionales de gestion, par axe, sera mis en place. Les DAF sauront ainsi quel montant de FEADER est affecté à des enveloppes de gestion, pour chaque axe. Il appartient donc aux DAF de bien vérifier que les montants FEADER notifiés par la MER ne sont jamais dépassés. Des vérifications périodiques seront faites par la Mission Europe et régions.

### 4.3 Comment répartir une enveloppe existante / créer une nouvelle enveloppe dans OSIRIS ?

#### Création d'une enveloppe.

Les DAF seront amenées à créer de nouvelles enveloppes, pour les financeurs nationaux autres que le MAP.

Dans le module « enveloppes » de l'outil OSIRIS, l'écran d'accueil permet la création d'une enveloppe. Il est nécessaire pour l'utilisateur, notamment :

- d'indiquer si l'enveloppe concerne un dispositif du RDR2,
- d'indiquer si l'enveloppe correspond à du financement additionnel,
- de préciser à quel axe du RDR2 se rattache l'enveloppe,
- d'indiquer à quel financeur national correspond l'enveloppe (par exemple le Conseil Régional),
- de rattacher l'enveloppe à un niveau géographique (régional dans le cas des DOM),
- de rattacher l'enveloppe à une mesure / un dispositif,

- de cocher la case « enveloppe de gestion » si l'utilisateur souhaite pouvoir utiliser cette enveloppe pour réaliser des engagements comptables,

### Répartition d'une enveloppe existante.

La fonction de répartition d'une enveloppe est à utiliser :

- pour répartir les enveloppes MAP créées par les bureaux gestionnaires d'administration centrale,
- pour répartir les enveloppes de répartition créées par les DAF,
- afin d'obtenir, à l'issue des différentes répartitions, des enveloppes de gestion sur lesquelles des engagements comptables pourront être réalisés.

Pour répartir une enveloppe préexistante, l'utilisateur doit au préalable, dans le module « enveloppes » d'OSIRIS, rechercher l'enveloppe qu'il souhaite répartir.

Une fois cette enveloppe trouvée, plusieurs opérations peuvent être réalisées, ces opérations sont matérialisées par des onglets différents dans OSIRIS : « modification/suppression » de l'enveloppe, « majoration / réduction » des montants (voir le point 4 ci-dessous, concernant l'ajustement des enveloppes), « transferts » de crédits et enfin « répartition ».

L'écran « répartition » reprend les champs figurant dans l'écran « création » (voir le paragraphe précédent). Certains des champs concernant la nouvelle enveloppe sont d'ailleurs pré-remplis, en fonction des caractéristiques de l'enveloppe « mère » que l'utilisateur souhaite répartir.

Les DR du CNASEA, animateurs OSIRIS, se tiennent à la disposition des DAF pour les appuyer dans l'utilisation du module enveloppes d'OSIRIS.

## **5 AJUSTEMENTS ET CLOTURE DES ENVELOPPES**

### **5.1 Modification / ajustement des enveloppes**

Le « transfert » entre enveloppes n'est possible dans OSIRIS que pour des enveloppes issues de la même enveloppe de répartition « mère ». Les DAF peuvent également utiliser la fonction de « majoration / réduction », mais il relève de leur responsabilité, lorsqu'elles utilisent cette fonction, de respecter les règles de fongibilité définies pour les crédits du MAP d'une part, et les règles de fongibilité définies pour les crédits du FEADER d'autre part.

Ainsi, pour le FEADER, il vous est rappelé que :

- **le FEADER d'un axe ne peut pas être utilisé dans un dispositif d'un autre axe.**

La fongibilité qui existe pour les crédits du FEADER au sein de chaque axe n'existe pas systématiquement pour les crédits d'Etat du ministère. Ainsi, il est demandé aux DAF de ne pas transférer directement des crédits d'Etat d'un dispositif d'aide à un autre sans l'accord explicite du bureaux gestionnaire d'administration centrale concerné en dehors des règles de fongibilité définies par le protocole de gestion.

Une vérification du respect de ces règles de fongibilité sera périodiquement réalisée par la MER et les bureaux gestionnaires des différents dispositifs. A cette occasion, un tableau synthétique sera constitué par l'Organisme Payeur pour permettre à l'administration centrale cette vérification périodique.

**En cours d'année, si des ajustements (majorations / minorations) sont réalisés par les DAF dans OSIRIS entre sous-action ou entre départements conformément aux règles de fongibilités établies par les protocoles de gestion, ces ajustements devront faire l'objet d'une information ascendante à destination des bureaux gestionnaires du ministère au 15 septembre au plus tard.**

Cette information est essentielle pour permettre aux bureaux gestionnaires d'administration centrale, accompagnés de la MAG, d'ajuster en conséquence les engagements juridiques de l'Etat faits sous ACCORD, de manière à ce que les enveloppes d'autorisation d'engagement figurant dans OSIRIS coïncident avec les arrêtés d'autorisation d'engagement. Ainsi qu'il est indiqué dans le protocole de gestion, la date limite pour opérer de la fongibilité entre sous-actions est fixée au 15 septembre. Au delà du 15

septembre, les ajustements ne sont plus possibles. Les arrêtés de notification modificatifs établis par l'administration centrale seront transmis à l'Organisme Payeur pour information.

C'est ainsi que toute modification ou annulation intervenue au niveau déconcentré dans la gestion des enveloppes de droits à engager devra faire l'objet d'une mise à jour dans OSIRIS, ACCORD et OPUS.

Le respect de cette procédure doit permettre au ministère de mettre en adéquation les enveloppes de droits à engager par programme et sous-action avec les notifications d'autorisations d'engagement et à l'Organisme Payeur pour sa part de respecter ses engagements en matière de gestion des crédits de l'Etat définis dans la convention MAP-Organisme Payeur relative à l'utilisation d'OSIRIS et à la gestion des crédits d'intervention du MAP.

Remarque : Il n'est pas possible d'augmenter une enveloppe de gestion avec les fonds issus d'une autre enveloppe de répartition que l'enveloppe mère.

## 5.2 Clôture des enveloppes

Les enveloppes de gestion annuelles « Etat + FEADER » seront toutes clôturées par un traitement de masse à la fin de chaque année civile. Les autorisations d'engagement MAP non consommées, c'est-à-dire n'ayant pas fait l'objet d'un engagement comptable et juridique avant la clôture de l'exercice seront perdus (sauf règles de report particulières), alors que le FEADER non consommé par la région, en année n, pourra être ré-utilisable l'année suivante.

Au moment de la clôture d'une enveloppe annuelle, les engagements comptables qui n'auront pas été confirmés par une décision juridique seront supprimés automatiquement.

Remarque : Une enveloppe « mère » qui a déjà fait l'objet d'une répartition entre plusieurs enveloppes « filles » ne pourra pas être supprimée (il sera nécessaire de supprimer au préalable les enveloppes filles pour pouvoir supprimer l'enveloppe initiale).

Une enveloppe de gestion sur laquelle a été fait un engagement comptable ne peut pas être supprimée.

**En résumé**, il revient donc :

- aux bureaux gestionnaires d'administration centrale, accompagnés de la MAG, de créer dans OSIRIS les enveloppes MAP qui figurent dans le schéma en annexe,
  - à la Mission Europe et régions de notifier sous forme papier les autorisations d'engagement du FEADER,
  - aux DAF de créer dans l'outil OSIRIS les enveloppes financières d'autorisation d'engagement qui permettront de réaliser les engagements comptables, puis les engagements juridiques.
- Le CNASEA se tient à la disposition des DAF, pour la mise en œuvre concrète de ces enveloppes dans l'outil, et notamment pour la mise en place des formations nécessaires.
- La Mission Europe et régions se tient également à votre disposition pour toute précision relative au contenu de la présente circulaire.

**Annexe : tableau précisant quelles enveloppes seront créées par l'administration centrale**

Annexe : tableau précisant quelles enveloppes seront créées par l'administration centrale

code de la sous action LOLF	observation (CPER ou HCPER)	mesure(s) du PDR correspondantes	libellé / précision / ou nom du dispositif	régions pour lesquelles des crédits MAP sont mis en œuvre une croix = une enveloppe à créer par l'administration centrale dans OSIRIS				
				Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion	
154-30		112	PB	X	X			X
154-32		112	DJA	X	X	X		X
154-33		113	prétraite	X	X			X
154-41		121	modernisation	X	X	X		X
149-33	HCPER	122		X				
149-32 ou 33?	CPER ou HCPER ?	122						X
154-11	CPER	125	hydraulique	X	X	X		X
149-32	CPER	125	voirie forestière			X		
154-50		211 et 212	ICHN	X	X	X		X
154-52		214	MAE	X	X	X		X
154-16		341 et 511	animation et AT		X			
154-16		511	assistance technique	X				X
215		511	assistance technique	X	X	X		X

Remarque : si nécessaire, d'autres enveloppes MAP correspondant à d'autres sous actions LOLF, pourront être créées par les bureaux gestionnaires d'administration centrale